

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AS538

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Les données sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de leur enregistrement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser dans la loi la durée maximale de conservation par l'employeur des données contenues dans le passeport de prévention de ses salariés.